

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid
Receiving - PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Pieux-Palplanches quai 97&98	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-141638/A	Date 2013-12-04
Client Reference No. - N° de référence du client EE517-14-1638	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-008-15743	
File No. - N° de dossier QCM-3-36211 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2014-01-14	Time Zone Fuseau horaire Heure Normale du l'Est HNE
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochette, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm008
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2834 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA ESC 1 - MPO / TRANSPORT Quai 97 et 98 Quai de la Reine QUEBEC Québec Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Delivery Required - Livraison exigée Voir doc.	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

DEMANDE DE PROPOSITION

TITRE : PIEUX ET PALPLANCHES POUR LES QUAI 97 ET 98, QUÉBEC, QC

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des soumissions
3. Demandes de renseignements en période de soumission
4. Lois applicables
5. Conférence des soumissionnaires

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat
2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Livraison

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relatives à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents
11. Exigence en matière d'assurance

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigence en matière d'assurances
Annexe D	Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation
Annexe E	Plans

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Exigences relatives à la sécurité

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

Cette demande de proposition est pour satisfaire au besoin de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour la fourniture de pieux et palplanches d'acier, le chargement et le transport au site de livraison, tel que détaillé à l'Annexe A. Ces éléments sont destinés à la reconstruction des quais 97 et 98, 101 boul. Champlain, Québec, QC.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), l'Accord de libre-échange entre le Canada et le Chili (ALECC), l'Accord de libre-échange Canada-Pérou, l'Accord de libre-échange Canada-Colombie, et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le *Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat*

(<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisee-s-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2013-06-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours

Insérer : trente (30) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à jean.rochette@tpsgc-pwgsc.gc.ca, l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur dans la province de Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Conférence des soumissionnaires

Une conférence téléphonique des soumissionnaires aura lieu le 19 décembre 2013 à 10h30. Dans le cadre de la conférence, on examinera la portée du besoin précisé dans la demande de soumissions et on répondra aux questions qui seront posées. Il est recommandé que les soumissionnaires qui ont l'intention de déposer une soumission assistent à la conférence ou y envoient un représentant.

Les soumissionnaires sont priés de communiquer avec l'autorité contractante avant la conférence pour confirmer leur présence. Ils devraient fournir à l'autorité contractante, par écrit, une liste des personnes qui assisteront à la conférence et des questions qu'ils souhaitent y voir abordées, au moins 2 jours ouvrables avant la conférence.

Toute précision ou tout changement apporté à la demande de soumissions à la suite de la conférence des soumissionnaires sera inclus dans la demande de soumissions, sous la forme d'une modification. Les soumissionnaires qui ne participeront pas à la conférence pourront tout de même présenter une soumission.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (2 copies papier)

Section II : Attestations (2 copies papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section II : Attestations

2.1 Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation financière

- 1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires doivent proposer des prix fermes pour la fourniture des biens décrit l'annexe A, le chargement et la livraison au site de livraison identifié à la section 4 de la partie 7, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise compris, et les taxes applicables exclues.

2. Méthode de sélection

- 2.1 Clause du guide des CCUA A0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

1. Attestations obligatoires préalables à l'attribution du contrat

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Code de conduite et attestations - soumission des instructions uniformisées 2003. La documentation connexe requise à cet égard, assistera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. À défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

2.1 Attestation des taux ou du prix

Lorsque la soumission d'un soumissionnaire est la seule soumission déclarée recevable, le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a. la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b. une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c. une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d. des attestations de prix ou de taux; ou
- e. toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

1. Capacité financière

Clause du Guide des CCUA A9033T (2012-07-16) Capacité financière

2. Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

La fourniture de pieux et palplanches d'acier, le chargement et le transport au site de livraison, tel que détaillé à l'Annexe A. Ces éléments sont destinés à la reconstruction des quais 97 et 98, Quai de la Reine, Québec (QC).

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>) achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2013-04-25), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. Livraison

4.1 Prise de possession

- a. La prise de possession de tous les pieux et palplanches par TPSGC doit être faite au plus tard le 31 mars 2014. L'entrepreneur doit donc établir son calendrier de fabrication de façon à ce que la fabrication et le contrôle de la qualité de tous les pieux et palplanches soient complétés au plus tard le 31 mars 2014.
- b. La prise de possession se fera dans les installations du fournisseurs.

4.2 Livraison et acceptation

- a. Tous les biens livrables doivent être livrés au site de livraison au plus tard le 15 mai 2014.
- b. Bien que TPSGC prenne possession des biens livrables avant la livraison et l'acceptation, le chargement et la livraison au site de livraison, les droits de douane canadiens et les taxes d'accise sont à la charge du fournisseur.
- c. Le site de livraison sera désigné par TPSGC et communiqué au fournisseur au plus tard le 24 mars 2014. Le site de livraison sera à l'intérieur d'un rayon de 100 km du 101 boul. Champlain, Québec, QC, soit le site des travaux.

- d. L'inspection et l'acceptation des biens livrable se fera à la suite de la livraison au site de livraison.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Jean Rochette
Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
601-1550 Avenue D'Estimauville
Québec, QC, G1J 0C7
Téléphone : (418) 649-2860
Télécopieur : (418) 648-2209
Courriel : jean.rochette@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix fermes précisés dans l'annexe B. Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.

6.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.3 Paiement unique

Clause du guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

6.4 Clauses du Guide des CCUA

C2000C (2007-11-30), Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

C2605C (2008-05-12), Droits de douane et taxes de vente du Canada - entrepreneur établi à l'étranger

6.5 Dommages-intérêts fixés à l'avance

1. Si l'entrepreneur ne respecte pas le délai de prise de possession et/ou livraison prescrit au contrat, l'entrepreneur accepte de verser au Canada des dommages-intérêts fixés à l'avance de 5,000.00 \$ pour chaque jour civil de retard. Le montant total des dommages-intérêts fixés à l'avance ne doit pas dépasser 100 p. 100 du prix contractuel.
2. Le Canada et l'entrepreneur conviennent que le montant précité au-dessus est leur meilleure estimation de la perte encourue par le Canada si la situation précitée se produit, qu'il n'a pas pour but d'imposer une sanction et qu'il ne doit pas être interprété en ce sens.
3. Le Canada est autorisé en tout temps à retenir, recouvrer ou déduire tout montant de dommages-intérêts fixés à l'avance dû et impayé aux termes du présent article et de prélever ces montants de toute somme due à l'entrepreneur par le Canada.
4. Rien dans le présent article ne doit être interprété comme limitant les droits et recours dont le Canada peut par ailleurs se prévaloir aux termes du contrat.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures» des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

8.1 Conformité

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsque qu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec RHDC - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par Ressources humaines et Développement des compétences Canada fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (sera complété à l'octroi du contrat), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010A (2013-04-25);
- c) l'Annexe A, Besoin;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) l'Annexe E, Plans;
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____.

11. Exigences en matière d'assurances

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada. L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1638

ANNEXE A

BESOIN

**RECONSTRUCTION DES QUAIS 97 ET 98
QUAI DE LA REINE, QUÉBEC, QC**

FOURNITURE DES PIEUX ET PALPLANCHES D'ACIER

Préparé par : Omar Kali, ing.

1. GÉNÉRALITÉS

- 1.1 Les travaux faisant l'objet du présent contrat comprennent la fourniture de 2111 mètres linéaires de pieux d'acier avec enclenchements soudés et 2695 mètres linéaires de paires de palplanches d'acier, le chargement et la livraison au site de livraison. Il est à noter que les quantités de pieux d'acier et de paires de palplanches mentionnées ci-dessus incluent une longueur supplémentaire, par rapport à celle mentionnée sur les plans, de 300 mm pour le recépage des palplanches dont l'élévation inférieure est fixe et de 2000 mm pour le recépage et la variabilité du niveau du roc pour les pieux et palplanches appuyés au roc. Voir les plans pour la quantité, la longueur, l'alignement ainsi que la position de chacun des pieux et de chacune des paires de palplanches à fournir.

2.0 PLANIFICATION DES TRAVAUX

- 2.1 Voir les détails de la livraison à la section 4 de la Partie 7 plus haut.
- 2.2 L'entrepreneur est avisé que les travaux de mise en place des palplanches et des pieux (hors contrat) sont prévus débuter au début du mois de mai 2014.
- 2.3 Les dessins d'atelier des palplanches et des pieux doivent être complétés au plus tard quatorze (14) jours suivant la date d'adjudication du Contrat. La présentation des dessins de l'entrepreneur doit se faire dans un ordre logique et dans les délais prescrits. L'entrepreneur et le Responsable technique doivent, si l'un ou l'autre le demande, préparer ensemble un calendrier fixant les dates de présentation et de retour des dessins d'atelier. L'entrepreneur doit allouer cinq (5) jours ouvrables pour l'examen par le Responsable technique à moins d'ententes différentes avec ce dernier.

3.0 LIEU DE LIVRAISON

- 3.1 Voir la section 4 de la partie 7 plus haut.

4.0 SERVICES DE LABORATOIRE ET D'ESSAI

- 4.1 Les exigences particulières relatives aux inspections et aux essais devant être effectués par le laboratoire indépendant désigné par l'entrepreneur et approuvé par le Responsable technique sont prescrites dans la section 7 - Murs en pieux d'acier/palplanches d'acier.

4.2 DÉSIGNATION ET PAIEMENT

- 4.2.1 L'entrepreneur désignera le laboratoire qui effectuera les essais, et il assumera les frais de ses services.
- 4.2.2 Le laboratoire d'essai sera sujet à l'acceptation par le Responsable technique.
- 4.2.3 Le laboratoire d'essai devra être enregistré et certifié par le Bureau canadien de soudage. Les inspecteurs devront être certifiés par le Bureau canadien de soudage, selon les exigences de la norme CSA W178.1. Pour des soudures réalisées en Europe,

un certificat d'inspection selon 3.1/EN 10204 et rencontrant les exigences de EN 10219/1+2 sera exigé.

4.3 **RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR**

4.3.1 Fournir la main-d'œuvre et les installations nécessaires pour :

4.3.1.1 Permettre l'accès aux ouvrages à inspecter et à mettre à l'essai;

4.3.1.2 Faciliter les inspections et les essais;

4.3.1.3 Permettre au personnel du laboratoire d'entreposer son matériel et de traiter les échantillons.

4.3.2 Informer le laboratoire d'essai suffisamment à l'avance de la tenue des opérations pour qu'il puisse établir le calendrier des essais. .

4.3.3 Lorsque des matériaux doivent être mis à l'essai, expédier au laboratoire d'essai la quantité demandée d'échantillons représentatifs.

5. DOCUMENTS À SOUMETTRE

5.1 **CONSIDÉRATIONS DE NATURE ADMINISTRATIVE**

5.1.1 Dans les plus brefs délais et selon un ordre prédéterminé afin de ne pas retarder la fourniture, soumettre les documents requis au Responsable technique, aux fins d'approbation. Un retard à cet égard ne saurait constituer une raison suffisante pour obtenir une prolongation du délai d'exécution des travaux et aucune demande en ce sens ne sera acceptée.

5.1.2 Ne pas entreprendre de travaux pour lesquels on exige le dépôt de documents avant que la vérification de l'ensemble des pièces soumises soit complètement terminée.

5.1.3 Les caractéristiques indiquées sur les dessins d'atelier et les fiches techniques de produits et d'ouvrages doivent être exprimées en unités métriques.

5.1.4 Lorsque les éléments ne sont pas produits ou fabriqués en unités métriques ou encore que les caractéristiques ne sont pas données en unités SI, des valeurs converties peuvent être acceptées.

5.1.5 Examiner les documents avant de les remettre au Responsable technique. Par cette vérification préalable, l'entrepreneur confirme que les exigences applicables au présent devis ont été ou seront déterminées et vérifiées, et que chacun des documents soumis a été examiné et trouvé conforme aux exigences du devis de fourniture et des documents contractuels. Les documents qui ne seront pas estampillés, signés, datés et identifiés en rapport avec le projet particulier seront retournés sans être examinés et seront considérés comme rejetés.

5.1.6 Aviser par écrit le Responsable technique, au moment du dépôt des documents, des écarts que ceux-ci présentent par rapport aux exigences des documents contractuels, et en exposer les motifs.

5.1.7 Le fait que les documents soumis soient examinés par le Responsable technique ne dégage en rien l'entrepreneur de sa responsabilité de transmettre des pièces conformes aux exigences des documents contractuels.

5.2 DESSINS D'ATELIER ET FICHES TECHNIQUES

5.2.1 L'expression " dessins d'atelier " désigne les dessins, les schémas, les illustrations, les tableaux, les dépliants et toute autre documentation que doit fournir l'entrepreneur pour décrire et montrer en détail les matériaux à fournir.

5.2.2 Soumettre les dessins d'atelier portant le sceau et la signature d'un ingénieur compétent reconnu au Canada, dans la province de Québec.

5.2.3 Laisser cinq (5) jours ouvrables au Responsable technique pour examiner chaque lot de documents soumis.

5.2.4 Apporter aux dessins d'atelier les changements qui sont demandés par le Responsable technique, en conformité avec les exigences des documents contractuels. Au moment de soumettre les dessins de nouveau, aviser le Responsable technique par écrit des modifications qui ont été apportées en sus de celles exigées.

5.2.5 Les documents soumis doivent être accompagnés d'une lettre d'envoi contenant les renseignements suivants :

5.2.5.1 la date;

5.2.5.2 la désignation et le numéro du projet;

5.2.5.3 le nom et l'adresse de l'entrepreneur;

5.2.5.4 la désignation de chaque dessin et fiche technique ainsi que le nombre soumis;

5.2.5.5 toute autre donnée pertinente.

5.2.6 Les documents soumis doivent porter ou indiquer ce qui suit :

5.2.6.1 la date de préparation et les dates de révision;

5.2.6.2 la désignation et le numéro du projet;

5.2.6.3 le nom et l'adresse des personnes suivantes :

5.2.6.3.1 l'entrepreneur

5.2.6.3.2 le fabricant

-
- 5.2.6.4 l'estampe de l'entrepreneur signé par le représentant autorisé de ce dernier, certifiant que les documents soumis sont approuvés et que l'ensemble est conforme aux exigences des documents contractuels;
- 5.2.6.5 les détails pertinents visant les portions de travaux concernées :
- 5.2.6.5.1 les matériaux et les détails de fabrication
- 5.2.6.5.2 les caractéristiques de performance
- 5.2.6.5.3 les normes de référence
- 5.2.7 Distribuer des exemplaires des dessins d'atelier et des fiches techniques une fois que le Responsable technique en a terminé la vérification.
- 5.2.8 Soumettre une (1) copie électronique et trois (3) copies imprimées des dessins d'atelier prescrits dans les sections techniques du devis et selon les exigences raisonnables du Responsable technique.
- 5.2.9 Soumettre une (1) copie électronique et trois (3) copies imprimées des rapports des essais prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par le Responsable technique. Le rapport signé par le représentant officiel du laboratoire d'essai doit attester que des matériaux, produits ou systèmes identiques à ceux proposés dans le cadre des travaux ont été éprouvés conformément aux exigences prescrites.
- 5.2.10 Soumettre une (1) copie électronique et trois (3) copies imprimées des certificats prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par le Responsable technique.
- 5.2.10.1 Les documents, imprimés sur du papier de correspondance officielle du fabricant et signés par un représentant de ce dernier, doivent attester que les produits, matériaux, matériels et systèmes fournis sont conformes aux prescriptions du devis.
- 5.2.10.2 Les certificats doivent porter une date postérieure à l'attribution du contrat et indiquer la désignation du projet.
- 5.2.11 Soumettre une (1) copie électronique et trois (3) copies imprimées des rapports des contrôles effectués sur place par le fabricant, prescrits dans les sections techniques du devis et exigés par le Responsable technique.
- 5.2.11.1 Rapports des essais et des vérifications ayant été effectués par le représentant du fabricant dans le but de confirmer la conformité des produits, matériaux, matériels ou systèmes installés aux instructions du fabricant.
- 5.2.12 Supprimer les renseignements qui ne s'appliquent pas aux matériaux à fournir.
- 5.2.13 En sus des renseignements courants, fournir tous les détails supplémentaires qui s'appliquent aux matériaux à fournir.
- 5.2.14 Lorsque les dessins d'atelier ont été examinés par le Responsable technique et qu'aucune erreur ou omission n'a été décelée ou qu'ils ne contiennent que des corrections mineures, les dessins d'atelier sont retournés et la fabrication peut alors être entreprise. Si les dessins d'atelier sont rejetés, la ou les parties annotées sont retournées

et les dessins d'atelier corrigés doivent de nouveau être soumis selon les indications précitées avant que les travaux de fabrication puissent être entrepris.

5.2.15 L'examen des dessins d'atelier par le Responsable technique vise uniquement à vérifier la conformité au concept général des données indiquées sur ces derniers.

5.2.15.1 Cet examen ne signifie pas que le Ministère approuve l'avant-projet détaillé présenté dans les dessins d'atelier, responsabilité qui incombe à l'entrepreneur qui les soumet, et ne dégage pas non plus ce dernier de l'obligation de transmettre des dessins d'atelier complets et exacts, et de se conformer à toutes les exigences des travaux et des documents contractuels.

5.2.15.2 Sans que la portée générale de ce qui précède en soit restreinte, il importe de préciser l'entrepreneur est responsable de l'exactitude des dimensions des pieux et palplanches fournis.

6. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ

6.1 ORGANISMES D'ESSAI ET D'INSPECTION INDÉPENDANTS

6.1.1 L'entrepreneur se chargera de retenir les services d'organismes d'essai et d'inspection indépendants. Le coût de ces services sera assumé par l'entrepreneur.

6.1.2 Le laboratoire d'essai et d'inspection indépendant est sujet à acceptation par le Responsable technique.

6.1.3 Le recours à des organismes d'essai et d'inspection ne dégage aucunement l'entrepreneur de sa responsabilité concernant la fabrication et la livraison des pieux et palplanches conformément aux exigences des documents contractuels.

6.1.4 Si des défauts sont relevés au cours des essais et/ou des inspections, l'organisme désigné exigera une inspection plus approfondie et/ou des essais additionnels pour définir avec précision la nature et l'importance de ces défauts. L'entrepreneur devra corriger les défauts et les imperfections selon les directives du Responsable technique, sans frais additionnels pour le Responsable technique, et assumer le coût des essais et des inspections qui devront être effectués après ces corrections.

6.2 ACCÈS

6.2.1 Permettre aux organismes d'essai et d'inspection d'avoir accès aux ateliers de fabrication et de façonnage.

6.2.2 Collaborer avec ces organismes et prendre toutes les mesures raisonnables pour qu'ils disposent des moyens d'accès voulus.

6.3 PROCÉDURE

6.3.1 Aviser d'avance l'organisme approprié et le Responsable technique lorsqu'il faut procéder à des essais afin que toutes les parties en cause puissent être présentes.

6.4 ÉLÉMENTS REJETÉS

- 6.4.1 Remplacer les éléments défectueux jugés non conformes aux documents contractuels et rejetés par le Responsable technique, soit parce qu'ils n'ont pas été exécutés selon les règles de l'art, soit parce qu'ils ont été réalisés avec des matériaux ou des produits défectueux. Remplacer les éléments en question selon les exigences des documents contractuels.

6.5 RAPPORTS

- 6.5.1 Fournir trois (3) exemplaires des rapports des essais et des inspections au Responsable technique.
- 6.5.2 Fournir des exemplaires de ces rapports aux sous-traitants responsables des ouvrages inspectés ou mis à l'essai.
- 6.5.3 Il est de la responsabilité de l'entrepreneur de s'assurer de la conformité des rapports d'essai qui seront transmis au Responsable technique.

6.6 INSPECTION AU SITE DE LIVRAISON

- 6.6.1 Une fois les palplanches et les pieux livrés au site de livraison et déchargés (déchargement hors contrat), l'entrepreneur et le Responsable technique doivent procéder à une inspection conjointe des éléments livrés. Si des corrections sont requises, ces dernières devront être faites sur place par l'entrepreneur à ses frais.

7. MURS EN PIEUX D'ACIER / PALPLACHES D'ACIER

7.1 RÉFÉRENCES

- 7.1.1 American Society for Testing and Materials International, (ASTM).
- 7.1.1.1 ASTM A 6/A6M, Standard Specification for General Requirements for Rolled Structural Steel Bars, Plates, Shapes, and Sheet Piling.
- 7.1.1.2 ASTM A 307, Standard Specification for Carbon Steel Bolts and Studs, 60,000 psi Tensile.
- 7.1.1.3 ASTM A 1011/A1011M, Standard Specification for Steel, Sheet and Strip, Hot-Rolled, Carbon, Structural, High-Strength Low-Alloy and High-Strength Low-Alloy with Improved Formability.
- 7.1.1.4 ASTM A 252-10 Standard Specification for Welded and Seamless Steel Pipe Piles

-
- 7.1.1.5 ASTM A572 Standard Specification for High-Strength Low-Alloy Columbium-Vanadium Structural Steel
 - 7.1.1.6 ASTM A 6M-87d
 - 7.1.2 Association canadienne de normalisation (CSA)/CSA International.
 - 7.1.2.1 CAN/CSA G40.20/G40.21, Exigences générales relatives à l'acier de construction laminé ou soudé/Aciers de construction.
 - 7.1.2.2 CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier.
 - 7.1.2.3 CSA W47.1S1 et CSA W47.1, Certification des compagnies de soudage par fusion des structures en acier.
 - 7.1.2.4 CSA W59, Construction soudée en acier (soudage à l'arc) (unités métriques).
 - 7.1.2.5 CSA W59S1, Supplément à la norme CSA W59, Construction soudée en acier (soudage à l'arc).
 - 7.1.2.6 ACNOR Z245.1 Tube en acier pour canalisations
 - 7.1.3 Norme API (American pipeleine Institute)
 - 7.1.3.1 API 5L Specification for Line Pipe
 - 7.1.4 Normes européennes (EN)
 - 7.1.4.1 EN 10219-1 et EN10219-2 Profils creux de construction soudés, formés à froid en aciers non alliés et à grains fins
 - 7.1.4.2 EN 10204 Metallic materials. Types of inspection documents
 - 7.1.4.3 ISO 15614-1 et 15609-1 Descriptif et qualification d'un mode opératoire de soudage pour les matériaux métalliques - Épreuve de qualification d'un mode opératoire de soudage
 - 7.1.4.4 EN 1418 Welding personnel - Approval testing of welding operators for fusion welding and resistance weld setters for fully mechanized and automatic welding of metallic materials
 - 7.1.4.5 EN 287-1 Qualification test of welders - Fusion welding
 - 7.1.4.6 EN 3834-2 Exigences de qualité en soudage par fusion des matériaux métalliques. Partie2: Exigences de qualité complète.
 - 7.1.4.7 EN 1090 Execution of steel structures and aluminium structures
 - 7.1.4.8 ISO 5817 level D Welding -- Fusion-welded joints in steel, nickel, titanium and their alloys (beam welding excluded) -- Quality levels for imperfections

7.1.4.9 ISO 14171 Produits consommables pour le soudage -- Fils-électrodes pleins, fils-électrodes fourrés et couples fils-flux pour le soudage à l'arc sous flux des aciers non alliés et à grains fins -- Classification

7.1.4.10 EN 10246-9 Essais non destructifs des tubes en acier. - Partie 9 : contrôle automatique par ultrasons du cordon de soudure pour la détection des imperfections longitudinales et/ou transversales des tubes soudés à l'arc immergé sous flux en poudre

7.1.5 Les versions les plus récentes de chacune des normes s'appliquent.

7.2 DOCUMENTS ET ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE

7.2.1 Soumettre les dessins d'atelier et autres documents requis conformément à la section 5 - Documents à soumettre.

7.2.2 Soumettre les dessins d'atelier des éléments suivants conformément à la section 5 - Documents à soumettre.

7.2.2.1 plan d'arrangement du mur en pieux d'acier/ palplanches d'acier en y indiquant toutes les dimensions (faire une numérotation);

7.2.2.2 détail des sections de pieux circulaires en acier et de la palplanche en acier, des enclenchements et de la soudure des enclenchements;

7.2.2.3 détails spéciaux des extrémités et des angles dans le mur.

7.2.3 Au moins deux (2) semaines avant le début de la fabrication, soumettre au Responsable technique deux copies des attestations émises par le producteur d'acier conformément aux normes ASTM A 1011/A1011M, et les rapports des essais effectués en usine conformément à la norme CAN/CSA-G40.20/G40.21.

7.2.4 Fournir au Responsable technique un exemplaire de l'attestation pour le soudage par fusion conformément aux normes CSA W47.1 et CSA W47.1S1 . 7.2.4 ou ISO 15614-1, EN 1418, EN 287-1, EN 3834-2, EN 1090

7.2.5 Fournir toutes les procédures de soudage ainsi que les cartes de compétence des soudeurs affectés aux travaux.

7.3 ASSURANCE DE LA QUALITÉ

7.3.1 Les matériaux entrant dans la fabrication des pieux et des palplanches d'acier doivent être inspectés et mis à l'essai par l'entrepreneur. Les résultats des inspections et essais devront être remis au laboratoire indépendant pour approbation.

7.3.2 Les matériaux qui ne répondent pas aux exigences du devis seront rejetés.

7.3.3 Inspection des soudures :

7.3.3.1 Soudure propre des pieux :

7.3.3.1.1 100 % des soudures propres aux pieux devront être inspectées par ultrasons par l'entrepreneur. Les méthodes d'inspection devront préalablement avoir été validées par le laboratoire indépendant de façon à ce que ce dernier puisse entériner les résultats.

7.3.3.1.2 100 % des soudures propres des pieux devront être inspectées visuellement par le laboratoire indépendant.

7.3.3.1.3 Si l'ensemble des soudures inspectées par ultrason est conforme, aucune autre vérification ne sera requise. Si des défauts sont notés lors de l'inspection par ultrason, les réparations requises devront être effectuées et une nouvelle inspection par ultrason devra être réalisée sur les soudures corrigées.

7.3.3.2 Soudure des enclenchements :

7.3.3.2.1 100 % des soudures doivent être inspectées visuellement par le laboratoire indépendant.

7.3.3.2.2 10 % des soudures doivent être inspectées par magnétoscopie par le laboratoire indépendant.

7.3.3.2.3 Si l'ensemble des soudures inspectées par magnétoscopie est conforme, aucune autre vérification ne sera requise. Si des défauts sont notés lors de l'inspection par magnétoscopie, les réparations requises devront être effectuées et une nouvelle inspection par magnétoscopie devra être réalisée sur les soudures corrigées.

7.3.4 Tous les frais du laboratoire d'essai indépendant seront payés par l'entrepreneur.

7.4 Sans objet

7.5 MATÉRIAUX

7.5.1 **Pieux tubulaires d'acier** de 1 371,6 mm de diamètre extérieur par 25.4 mm d'épaisseur: à couture soudée droite longitudinale ou spiralée, de dimensions et d'épaisseur de paroi indiquées, à bouts plats conformes à la norme ASTM-A252, catégorie 3, limite élastique modifiée de 345 MPa, et suivant les présentes :

7.5.1.1 Composition chimique des pieux tubulaires : selon la norme ACNOR-Z245.1 ou CAN/CSA-G40.21M grade 350 W ou ASTM A572 grade 50.

7.5.1.2 Écarts admissibles des tubes d'acier :

7.5.1.2.1 Les écarts par rapport à la ligne droite, le diamètre spécifié, l'épaisseur de paroi et l'ovalisation du pieu, sur le corps et aux extrémités, doivent être conformes à la norme API 5L. Avant qu'il ne

quitte l'aciérie, vérifier le tube pour déterminer les écarts qu'il peut accuser.

7.5.1.2.2 **Enclenchements** : après le soudage des enclenchements sur les pieux, s'assurer qu'une section de la barre à emboîtement de palplanche de 1 m de longueur minimum puisse circuler le long de l'enclenchement des pieux sans s'accrocher.

7.5.1.3 Aucune enture bout à bout ne sera acceptée sauf si la soudure est réalisée en atelier et contrôlée par ultrasons sur 100% de sa longueur. Toutefois une seule soudure par pieu sera tolérée et devra obligatoirement être réalisée en usine et située au tiers supérieur du pieu.

7.5.2 **Enclenchements** : les enclenchements doivent être fabriqués d'acier soudable de façon à être compatibles avec les enclenchements des palplanches choisies et des pieux. Souder les enclenchements sur toute la longueur des pieux avec des soudures continues de 8 mm de chaque côté. Limite élastique minimum : 350 Mpa.

7.5.3 **Palplanches d'acier** : l'acier de construction des palplanches doit être neuf et conforme aux exigences des normes CAN/CSA-G40.20 et CAN/CSA-G40.21, y compris les exigences chimiques et mécaniques et les palplanches mêmes conformes aux exigences énumérées ci-dessous :

7.5.3.1 Profil à emboîtement continu en " Z " :

7.5.3.1.1 module de section réel : au moins 2 600 cm³ par mètre de paroi pour acier de nuance 350 W;

7.5.3.1.2 épaisseur minimale de l'acier : 12,2 mm;

7.5.3.1.3 distance centre à centre des pieux: 2835,1 mm à 2847.6 mm

7.5.3.1.4 Les palplanches doivent être fournies en une seule longueur (sans soudure transversale)

7.5.3.2 **Enclenchements** : doivent être tels qu'une section de la barre à emboîtement de palplanche d'une longueur minimale de 1 m puisse parcourir toute la longueur d'une palplanche sans s'accrocher.

7.5.4 Ne pas pratiquer d'avance des trous de levage ou d'élingage dans les palplanches et les pieux.

7.5.5 Électrodes de soudure : conformes à la norme CSA W59.

7.6 **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ À LA SOURCE : PALPLANCHES D'ACIER** (ou programme de contrôle de la qualité équivalent)

7.6.1 **Marquage** :

7.6.1.1 Chaque longueur de palplanches devra être marquée au pochoir, à l'estampe ou en relief de façon lisible pour montrer les renseignements suivants :

-
- 7.6.1.1.1 nom ou marque du manufacturier;
- 7.6.1.1.2 numéro du lot;
- 7.6.1.1.3 modèle de palplanches;
- 7.6.1.1.4 norme et grade d'acier.
- 7.6.1.2 Les palplanches non marquées de la façon indiquée à l'article précédent seront rejetées.
- 7.6.2 Remettre les résultats des essais de traction suivants effectués sur l'acier employé pour fabriquer les palplanches utilisées aux fins des présents travaux.
- 7.6.2.1 Un essai de traction sur le produit de chaque coulée fournissant moins de 50 tonnes métriques de matériaux finis.
- 7.6.2.2 Deux essais de traction sur le produit de chaque coulée fournissant plus de 50 tonnes métriques de matériaux finis.
- 7.6.3 Essais de traction : selon la norme CAN/CSA-G40.20.
- 7.6.4 Dans le cas où des palplanches roulées à froid sont utilisées, remettre les résultats des essais de pliage suivants effectués sur l'acier employé pour fabriquer les palplanches utilisées aux fins des présents travaux.
- 7.6.4.1 Essais de pliage : selon la norme ASTM A6M-87d, compte tenu des modifications suivantes :
- 7.6.4.1.1 S14.1 - Pour les essais de pliage, les matériaux doivent être dans le même état que pour le laminage à froid. Effectuer trois essais pour chaque coulée et chaque épaisseur d'acier produit. Prélever les échantillons à l'extrémité de la feuille d'acier enroulée. L'axe longitudinal de l'échantillon doit être transversal par rapport au sens de roulement du rouleau. S14.1.1 - Sauf prescriptions contraires ci-après, le rapport largeur/épaisseur des échantillons prélevés pour effectuer les essais de pliage doit être d'au moins 8, et les deux bords doivent être parallèles sur toute la section soumise au pliage et usinés.
- 7.6.4.1.2 S14.2 - Les séparations superficielles mineures de moins de 0,8 mm de profondeur reliées à de légères discontinuités à la surface ou sous la surface de l'acier ne seront pas cause de rejet. Par ailleurs, les séparations superficielles de plus de 0,8 mm de profondeur ou les fissures perpendiculaires à la surface du métal seront cause de rejet.
- 7.7 CONTRÔLE DE LA QUALITÉ : PIEUX TUBULAIRES EN ACIER (ou programme de contrôle de la qualité équivalent)
- 7.7.1 Marquage :

7.7.1.1 Chaque longueur de pieux devra être marquée au pochoir, à l'estampe ou en relief de façon lisible pour montrer les renseignements suivants :

7.7.1.1.1 nom ou marque du manufacturier;

7.7.1.1.2 numéro du lot;

7.7.1.1.3 type de pieu, c'est-à-dire : sans couture ou à couture chevauchante spiralée ou aboutante spiralée soudée par étincelage, par fusion ou par résistance électrique;

7.7.1.1.4 dimensions, épaisseur des parois, poids et longueur;

7.7.1.1.5 norme ASTM A252 et nuance d'acier.

7.7.1.2 Les pieux tubulaires non marqués de la façon indiquée à l'article précédent seront rejetés.

7.7.2 Assurance de qualité :

7.7.2.1 Le Responsable technique peut, à sa discrétion, effectuer des inspections et essais additionnels sur les matériaux employés pour fabriquer les pieux tubulaires.

7.7.2.2 Les inspections et essais sur les matériaux employés pour fabriquer les pieux tubulaires seront conformes à norme ASTM-252 et modifiés comme suit :

7.7.2.2.1 Les échantillons pour essais en traction pris sur un pieu à couture spiralée devront être coupés parallèlement à l'axe du pieu et localisés de manière à obtenir le centre des échantillons à une distance minimale équivalente au quart de la largeur des feuilles des plaques entre les soudures à circonvolution.

7.7.2.2.2 Les échantillons pour essais en traction pris sur un pieu à couture droite devront être coupés parallèlement à l'axe du pieu et localisés de manière à obtenir le centre des échantillons à 90° de la couture soudée.

7.7.1.3 Les matériaux inspectés ou testés par le laboratoire d'essai indépendant qui ne répondront pas aux exigences spécifiées seront rejetés.

7.7.1.4 Tous les coûts relatifs à l'inspection et/ou aux essais seront la responsabilité de l'entrepreneur.

7.8 SOUDAGE

7.8.1 Effectuer les soudures conformément à la norme CSA W59 (ou norme équivalente) ou EN 10219-1, EN 10219-2, ISO 609-1, ISO 15614-1 et ISO 5817, level D.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

EE517-14-1638

7.8.2

Ne pas changer la grosseur, la longueur, ni l'emplacement des soudures comme conçu ou comme montré sur les détails des plans d'atelier révisés.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Poste	Description	Prix forfaitaire ferme
1	Pieux d'acier, tel que détaillé aux annexes A et E	_____ \$ CA
2	Palplanches d'acier, tel que détaillé aux annexes A et E	_____ \$ CA
3	Chargement, transport au site de livraison, droits de douane canadiens, taxes d'accises. etc.	_____ \$ CA
	TOTAL (taxes applicables en sus)	_____ \$ CA

NOTES :

- (1) Les matériaux, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, la protection, le transport, les frais d'administration, les profits, le financement et tous les autres frais afférents à la fourniture des matériaux sont compris dans chacun des postes.
- (2) Les prix soumis sont en dollars canadiens (\$ CA).

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.

La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :

Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.

Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.

Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.

Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.

Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris ou en sus) au nom du Canada.

ANNEXE D

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera déclarée non recevable ou sera considéré comme un manquement au contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web de [Ressources humaines et Développement des compétences Canada - Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1 Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2 Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3 Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4 Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1 Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec HRDCC - Travail.

OU

- A5.2 Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à RHDCC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à RHDCC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

() B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

() B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Solicitation No. - N° de l'invitation

EE517-141638/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EE517-14-1638

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

QCM-3-36211

Buyer ID - Id de l'acheteur

qcm008

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE E

PLANS